ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

étudiants

Question écrite n° 8060

Texte de la question

M. François Lamy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation de l'université Jean-Moulin Lyon-III. Depuis la création de cette université, son règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté d'expression dans l'enceinte de l'établissement. De fait, cette réglementation interdit l'exercice de la liberté d'expression des associations étudiantes. Pour ces raisons, un recours devant le tribunal administratif de Lyon a été posé par ces associations, fondé sur le non-respect de l'article 50 de la loi Savary du 26 janvier 1984. A cette restriction s'oppose outrageusement l'existence, dans cette université, de l'institut des études indo-européennes, dont les dirigeants revendiquent publiquement l'utilisation de cet institut comme un laboratoire idéologique pour l'extrême droite. C'est pourquoi il souhaite, d'une part, connaître ses intentions pour faire respecter la liberté d'expression prévue par la loi de 1984, d'autre part, il lui demande s'il a l'intention de créer une commission indépendante d'enquête et d'évaluation - telle que le Comité national d'évaluation - pour vérifier la compatibilité de la production universitaire de cet institut avec la législation en vigueur.

Texte de la réponse

L'université Lyon-III - Jean-Moulin a adopté un règlement intérieur le 24 octobre 1989. Ce règlement intérieur est conforme aux dispositions de l'article 50 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, relatives aux conditions d'exercice de la liberté d'expression et d'information prévues par la loi. Le recteur chancelier assure et assurera pleinement sa mission de contrôle de la légalité des décisions des conseils. S'agissant de l'Institut d'études européennes de l'université de Lyon-III, cet institut ne bénéficie bien évidemment pas de subventions du ministère au titre du volet recherche, du contrat quadriennal ni de financement sur la part laissée à l'appréciation du conseil scientifique et du conseil d'administration. Par ailleurs, le contratquadriennal en cours de préparation devra comporter des mesures propres à améliorer l'exercice de la démocratie étudiante et à améliorer l'image scientifique de l'université Lyon-III.

Données clés

Auteur : M. François Lamy
Circonscription : Essonne (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8060
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 mars 1998
Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4722

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE8060

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1647